

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE
GESTION DE LA RIPISYLVE, DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA COISE**

**À LA DEMANDE DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COISE
ET DE SES AFFLUENTS (SIMA COISE)**

Communes concernées dans le département de la Loire :

Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Chamboeuf, Châtelus, Chazelles-sur-Lyon, Chevières, Cuzieu,
Fontanès, Grammond, La Gimond, Marcenod, Maringes, Montrond-les-Bains,
Saint-André-la-Côte, Saint-André-le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Galmier,
Saint-Héand, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Romain-en-Jarez, Veauche, Viricelles

Communes concernées dans le département du Rhône :

Aveize, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Pomeys, Saint-Martin-en-Haut, Saint-
Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par le SIMA Coise, sur le territoire des communes pré-citées.

Cette enquête publique aura lieu **du 20 novembre 2023 à 14h00 au 6 décembre 2023 à 17h00**, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Galmier. Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Saint-Galmier et de Saint-Symphorien-sur-Coise pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} de l'arrêté d'ouverture.

La mairie de Saint-Galmier est ouverte le lundi de 8h30 à 12h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. La mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise est ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/sima-coise-dig>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur François DUPEYRON, du SIMA Coise, Tél : 04 77 52 54 57, et joignable par courriel : techrivieres@sima-coise.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Pierre BRUYAS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon ainsi que Monsieur Fabrice FRAPPA, en qualité de suppléant.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sima-coise-dig> ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : sima-coise-dig@mail.registre-numerique.fr ;
- dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Galmier, siège de l'enquête et en mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Galmier, avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-dessous.

➤ **mairie de Saint-Galmier :**

- lundi 20 novembre 2023 de 14h à 17h (ouverture)
- mercredi 6 décembre 2023 de 14h à 17h (clôture)

➤ **mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise :**

- le samedi 25 novembre 2023 de 9h à 12h
- le mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le mercredi 6 décembre 2023 à 17h**.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables sur les sites internet de la préfecture de la Loire et du Rhône. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfectures.

La Préfète du Rhône et le Préfet de la Loire sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.